



Règlement Intérieur de l'Etoile Sportive Thénacaise

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du club:dirigeants,éducateurs,joueurs,parents et arbitres.

DISPOSITIONS GENERALES:

ARTICLE 1:

Chaque membre de l'ES thénac s'engage à respecter aussi bien à l'intérieur du club qu'à l'extérieur,un comportement sportif exemplaire,afin de véhiculer la meilleure image possible de l'association.
Il doit régner entre tous les membres du club,toute catégories confondues,un intérêt respectif,une entre aide,une entente s'élevant au dessus de tout clivage particulier et cela dans l'intérêt légitime du club et le respect mutuel de chacun.

ARTICLE 2:Cotisations:

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription de la saison en cours.Des facilités sont accordées le cas échéant,il sera possible d'effectuer trois virements afin d'honorer votre cotisation. Tout adhérent,n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra prétendre à jouer les premiers matchs officiels. Tout joueur désirant démissionner en cours ou en fin de saison,devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire,une opposition à son départ sera faite auprès de ligue de la Nouvelle Aquitaine par le bureau de l'E.S.T(article 196 RG de la FFF).

ARTICLE 3:Licences:

Tout adhérent s'engage à solliciter une licence officielle auprès de la FFF.Ce document indispensable validé dans le respect des règlements généraux,permet aux joueurs de pratiquer le football et aux dirigeants et/ou éducateurs d'exercer des responsabilités au sein du club.
L'assurance de la licence étant très limitative,il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées,ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix,en particulier en cas de perte de salaire ou de revenus non garantie dans le contrat de base.

ARTICLE 4:Respect des personnes et des biens:

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires,les spectateurs,les arbitres et leurs décisions. Il doit refuser toute violence physique(coups,blessures...) ou psychologiques (menaces,intimidations ...) et toutes formes de tricherie.
Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs notamment la composition de l'équipe. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables. Le matériel et les équipements mis à disposition des joueurs et des éducateurs doivent être respectés .

ARTICLE 5:Respect des horaires de rendez-vous,retards ou absences:

Chaque joueur s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit,à être à l'heure prévue sur sa convocation pour les entraînements ainsi que pour les matchs.
Concernant l'école de foot,il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie,et qu'il convient de récupérer les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Le club décline toute responsabilité lorsque les enfants rentrent chez eux par leurs propres moyens. Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

ARTICLE 6:Transports(voitures personnelles):

Si le nombre de véhicules est insuffisant,le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement(pour des raisons de sécurité).
Ecole de foot:si possible,vous devez accompagner votre enfant et transporter d'autres enfants plusieurs fois dans l'année. Vous et votre véhicule devront être en règle vis-à-vis de la loi et du code de la route.

ARTICLE 7:

Le fait d'avoir payé une cotisation et signé une licence n'implique pas l'obligation de faire jouer le licencié dans une équipe de manière constante.

ARTICLE 8:

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué en cas de suspension et/ou en cas d'exclusion du club ou en cas d'arrêt et de démission en cours de saison.

ARTICLE 9:Le tabac:

Il est interdit de fumer dans les enceintes sportives(vestiaires,buvette,club house....).

ARTICLE 10:La vie extra sportive du club:

La vie du club ne s'arrête pas au «rectangle vert» mais se poursuit après les entraînements et les matchs. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux,pour garder et améliorer l'ambiance générale du club,nous demandons à tous les membres(dirigeants,éducateurs,joueurs et parents) de participer aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive(ex:loto,brocante,tournois...).

ARTICLE 11:Avertissements et exclusions lors d'un match:

Prendre un carton (jaune ou rouge)pénalise le club sportivement mais aussi financièrement,la ligue de la Nouvelle Aquitaine prélève au club une amende à chaque sanction.

Premier avertissement:15 euros

deuxième avertissement:18 euros

troisième avertissement:30 euros

EXPULSION:41 euros

Dans ces conditions ,une participation financière sera demandée à chaque joueur(1/3 du coût), après l'appréciation de la faute par la commission de discipline.

ARTICLE 12:Commission de discipline:

La commission de discipline est dévolue exclusivement aux membres du bureau.

La dite commission se réserve le droit de convoquer lors d'une réunion le ou les auteurs des faits,ainsi qu'éventuellement le dirigeant inscrit sur la feuille de match,le capitaine et l'éducateur.

La commission de discipline appréciera à sa juste valeur les sanctions données par les instances de la FFF.

Le règlement intérieur ne relate pas la liste exhaustive des comportements à respecter dans une association sportive, mais il a pour objectif et/ou d'améliorer le principe du « bien vivre ensemble ».

Il n'a pas la prétention de régler la totalité des situations.

Le bureau se réserve le droit de modifier le contenu du règlement intérieur tout au long de l'année sportive,toute fois, le bureau sera donc dans l'obligation d'en informer l'ensemble des adhérents.